

# Le français,

un tremplin pour exercer  
une profession au Québec

- L'examen de l'Office québécois de la langue française
- Le renouvellement des permis temporaires

## ■ La Charte de la langue française et les ordres professionnels

Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession ; à ce titre, ils déterminent si le candidat ou la candidate doit passer l'examen de français (Charte de la langue française, art. 35).

La Charte reconnaît qu'une personne a déjà cette connaissance si elle a :

- étudié pendant au moins trois ans, à temps plein, dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire qui donne l'enseignement en français (école secondaire, établissement collégial, université) ;
- réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire ;
- obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires, à compter de l'année scolaire 1985-1986.

Dans les autres cas, cette connaissance est évaluée au moyen d'un examen de français donné par l'Office québécois de la langue française.

Cet examen s'adresse à toute personne qui désire obtenir un permis d'exercer de l'un des ordres professionnels régis par le Code des professions du Québec.

Ce sont les ordres professionnels qui transmettent à l'Office le *Formulaire d'inscription à l'examen du français des candidats et candidates*.

Par ailleurs, en vertu de l'article 36 de la Charte, dans les deux ans précédant l'obtention d'un diplôme rendant admissible à un permis d'exercer, toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement délivrant ce diplôme peut s'inscrire à l'examen de l'Office par l'intermédiaire de son établissement d'enseignement.

## ■ L'examen de français de l'Office québécois de la langue française

Cet examen comporte quatre parties : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression orale et expression écrite.

Il a été conçu de façon à tenir compte du niveau de formation requis des personnes qui s'y présentent (études secondaires, collégiales ou universitaires).

Les questions d'examen portent sur des thèmes généraux ou liés à la profession.

## ■ Dérroulement de l'examen

L'examen dure environ trois heures et demie. Les trois premières parties se déroulent dans une salle d'examen qui peut accueillir jusqu'à une vingtaine de personnes. L'expression orale est évaluée au cours d'une entrevue individuelle avec un examinateur, et cette entrevue est enregistrée.

Aucun document ni aucun support électronique ne sont autorisés durant l'examen (dictionnaire, grammaire, etc.).

### • Note de passage

La note de passage pour chacune des parties est de 60 %.

### • Résultats

L'Office québécois de la langue française transmet par écrit les résultats à la personne, dans les deux semaines suivant la date de l'examen.

Si la personne a réussi, l'Office lui délivre une attestation. Sinon, elle peut se présenter de nouveau à l'examen autant de fois qu'elle le désire pour reprendre les parties non réussies. Elle doit toutefois respecter un délai minimal de trois mois entre deux examens.

Office québécois de la langue française

[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

### • Demande de révision

En cas d'échec, la personne peut, dans le mois qui suit la réception des résultats, demander par écrit à l'Office une révision de son examen. L'Office rend sa décision dans les deux semaines suivant la réception de cette demande et en informe par écrit la personne intéressée.

### • Frais

L'Office québécois de la langue française offre ce service gratuitement.

## ■ Description du contenu de l'examen

### • Compréhension de l'oral

Cette partie de l'examen comprend 40 questions à choix multiple, et leur difficulté varie selon le niveau de formation requis des candidats et candidates.

### • Expression écrite

Cette partie de l'examen permet d'évaluer l'habileté à composer des textes. La longueur des textes à écrire et leur difficulté varient suivant le niveau de formation des candidats et candidates. Ceux-ci doivent suivre les directives données.

### • Compréhension de l'écrit

Cette partie de l'examen traite de sujets liés à la profession. Elle comprend vingt questions à choix multiple, qui portent sur deux ou trois textes différents. La longueur des textes et la difficulté des questions varient selon le niveau de formation requis des candidats et candidates.

### • Expression orale

Pour cette partie de l'examen, la personne évaluée est reçue par un examinateur qui lui fera passer une entrevue relative à sa profession. L'examineur évalue alors son habileté à s'exprimer en français en fonction de certains critères, notamment la capacité d'interagir de façon cohérente dans un contexte improvisé, l'emploi du vocabulaire général et spécialisé, le débit, la syntaxe et la prononciation.

## ■ Le renouvellement des permis temporaires

Les ordres professionnels peuvent délivrer des permis temporaires valables pour une période d'au plus un an aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 quant à la connaissance de la langue officielle (Charte de la langue française, art. 37).

De plus, en vertu de l'article 38 de la Charte, les permis temporaires délivrés par les ordres professionnels sont renouvelables au plus trois fois, avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française, si l'intérêt public le justifie.

Pour toute demande d'un permis temporaire, le candidat ou la candidate doit :

- faire parvenir à son ordre professionnel les documents nécessaires à sa demande de renouvellement de permis afin que son ordre les transmette à l'Office au moins trois mois avant l'expiration de son permis ;
- se présenter, au moins une fois dans l'année, à l'examen de l'Office.

Après avoir traité la demande de renouvellement d'un permis, l'Office transmet sa décision à l'ordre professionnel visé.

**Le contenu de ce document est uniquement informatif et n'a pas de valeur légale.**

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour toute question sur la passation de l'examen de français :  
Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels

Office québécois de la langue française  
500, place d'Armes  
19<sup>e</sup> étage, bureau 1925  
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : 514 873-4734  
1 888 873-6202 (sans frais partout au Québec)  
Télécopie : 514 873-5928  
Courriel : oqlf\_op@oqlf.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement sur la Charte de la langue française et sur l'Office,  
et pour obtenir la version PDF du document : [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

2170A-2017-02